

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 2 septembre 2025 à 19 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance

1.1
Ouverture de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 19 h 11 avec le quorum requis.

2025-09-1674 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 septembre 2025

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 septembre 2025
 - 2. Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 2 septembre 2025**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
 - 4. Informations aux citoyens**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024
 - 5.3 Rapport du maire et diffusion des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe 2024
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-678 modifiant le règlement numéro 2022-641 relatif au stationnement et à la circulation
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-679 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-624 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire
 - 5.6 Octroi des dons pour l'année 2025
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- 5.7 Acquittement des frais d'émission des cartes annuelles du Parc national du Mont-Tremblant en vue d'offrir un accès gratuit aux citoyens de la Municipalité pour 2024-2025
- 5.8 Renouvellement de l'offre de service pour la prise des appels municipaux (service 3-1-1)
- 5.9 Fermeture des bureaux administratifs pour le congé des fêtes 2025-2026
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Fin de probation - Alain Duguay - directeur des travaux publics
- 6.2 Approbation de l'embauche de madame Rani Ladha à titre d'adjointe de direction - statut temporaire - remplacement de congé de maternité
- 6.3 Approbation de l'embauche de monsieur Marc-André Dumont à titre de journalier - salarié à l'essai
- 6.4 Approbation de l'embauche de monsieur André Forget à titre d'opérateur de machineries lourdes - salarié à l'essai
- 6.5 Approbation de l'embauche de monsieur Alain Robitaille à titre d'opérateur de machineries lourdes - poste de soir - statut temporaire
- 6.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique - employée no 10-0027
- 7. Sécurité publique**
- 8. Transport et voirie**
- 8.1 Déplacement de l'échangeur d'air – octroi d'un contrat
- 8.2 Remplacement de l'humidificateur de la Municipalité - octroi d'un contrat
- 8.3 Travaux d'asphaltage pour la réfection du quai de chargement de la salle communautaire – octroi d'un contrat
- 8.4 Demande de subvention pour la réfection du drainage et de la chaussée sur le chemin David et la rue du Moulin – octroi d'un contrat
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Pour la rue du Moulin - Volet Soutien – Autorisation de signature
- 8.6 Programme d'aide à la voirie locale – Pour le chemin David - Volet redressement – Sécurisation – Autorisation de signature
- 8.7 Programme d'aide à la voirie locale – Pour le chemin David - Volet Soutien – Autorisation de signature
- 9. Hygiène du milieu**
- 10. Urbanisme et environnement**
- 10.1 Dépôt du plan directeur du lac Supérieur
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Offre de service - responsable de la gestion et de l'organisation de la Foire Gourmande - édition 2025 - octroi d'un contrat
- 11.2 Nomination à titre de préposée à la bibliothèque
- 12. Tour de table des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, avec l'ajout du point suivant :

- 5.10 Remboursement des frais d'inscription relatifs à la saison de soccer 2025

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

3. Approbation des procès-verbaux

2025-09-1675 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 et dispense le directeur général et greffier-trésorier par intérim d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. Informations aux citoyens

5. Administration

2025-09-1676 5.1 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2025, telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, d'une somme de 244 005.85 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 336 776.75 \$ pour un total de 580 782.60 \$.

Adoptée à l'unanimité

5.2

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Luc Lafontaine, dépose aux membres présents du conseil, le rapport financier pour l'exercice financier 2024, ainsi que le rapport de l'Audit, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, et les dépose aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

5.3

2025-09-1677

Rapport du maire et diffusion des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe 2024

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit produire un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et le diffuser aux citoyens sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal diffusera le rapport du maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

5.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-678 modifiant le règlement numéro 2022-641 relatif au stationnement et à la circulation

Madame Luce Baillargeon, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2025-678 modifiant le règlement numéro 2022-641 relatif au stationnement et à la circulation, et que ledit règlement sera soumis au conseil municipal, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-679 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-624 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire

Madame C. Jennifer Pearson-Millar, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2025-679 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2021-624 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire, et que ledit règlement sera soumis au conseil municipal, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1678 **5.6**
Octroi des dons pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a adopté une politique sur les dons et commandites le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les organismes suivants ont obtenu le pointage requis pour l'attribution d'un don ou d'une commandite;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le service de trésorerie à verser les montants inscrits au tableau suivant :

Organismes	Montant
Ascension Col du Nordet	1 000,00 \$
Bouffe Laurentienne	5 000,00 \$
Habillons un enfant	1 000,00 \$

QUE le don offert à l'organisme Bouffe laurentienne soit acquitté à même les revenus reportés du comptoir alimentaire, soit le poste budgétaire suivant: 55.169.30.000 - Revenus reportés – Comptoir alimentaire;

ET QUE les dons soient imputés au poste budgétaire suivant : 02.190.00.970 - Dons.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1679 **5.7**
Acquittement des frais d'émission des cartes annuelles du Parc national du Mont-Tremblant en vue d'offrir un accès gratuit aux citoyens de la Municipalité pour 2024-2025

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Municipalité et la Sépaq;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de mettre à la disposition des résidents de la Municipalité qui en font la demande à la Sépaq, une carte d'accès annuelle au Parc national de Mont-Tremblant, laquelle permet d'y accéder sans frais et de bénéficier de certains privilèges spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée envers la Sépaq, selon les termes de l'entente, à acquitter les sommes dues, à la suite de la réception de la facture et du rapport annuel des cartes d'accès annuelles du Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le service de trésorerie à acquitter la facture numéro 38310201 émise par la Sépaq - Parc national du Mont-Tremblant, datée du 8 août 2025 et couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, pour une somme de 23 655,36 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.90.447 - Activités/Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1680 **5.8**
Renouvellement de l'offre de service pour la prise des appels municipaux (service 3-1-1)

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel prend fin en date du 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service est maintenu jusqu'au début du nouveau contrat, à savoir le 9 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de CAUCA Solutions Municipales pour le renouvellement de trois (3) ans du service de prise des appels municipaux, laquelle va comme suit :

Année	Montant avant taxes
2026	24 701,33 \$
2027	31 618,33 \$
2028	38 741,81 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités de l'offre et juge ce service essentiel au bon fonctionnement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal renouvelle pour trois (3) ans le contrat de service de la prise des appels municipaux auprès de CAUCA Solutions Municipales, selon les conditions prévues à l'offre de service en date du 20 novembre 2024 pour des montants, avant taxes, de 24 701,33 \$ pour l'année 2026, de 31 618,33 \$ pour l'année 2027 et de 38 741,81 \$ pour l'année 2028;

QUE monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim ou monsieur Steve Perreault, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec CAUCA Solutions Municipales;

ET QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires des différents services de la Municipalité, tel que prévu au budget des exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1681 **5.9**
Fermeture des bureaux administratifs pour le congé des fêtes 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver la fermeture des bureaux administratifs pour le congé des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte que les employés puissent utiliser des congés en banque au nombre de quatre (4) pour couvrir la période de fermeture;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'horaire de la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes à compter du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;

ET QUE la présente résolution n'est pas applicable à la bibliothèque, laquelle restera ouverte selon son horaire régulier, à savoir les 23,27,30 décembre 2025 et le 3 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1682 **5.10**
Remboursement des frais d'inscription relatifs à la saison de soccer 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été insatisfaite de la prestation de service des intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la direction générale à rembourser aux participants les frais d'inscription pour la saison de soccer 2025;

QUE la Municipalité offrira aux participants de la saison de soccer 2025 les frais d'inscription à ladite activité lors de la saison 2026;

ET QU'une lettre d'excuse sera transmise aux parents desdits participants.

Adoptée à l'unanimité

6.
Ressources humaines

2025-09-1683 **6.1**
Fin de probation - Alain Duguay - directeur des travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-1470 confirmant l'embauche en date du 26 février 2025 d'Alain Duguay au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'embauche du directeur des travaux publics stipule qu'il est soumis à une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli par monsieur Duguay, notamment parce qu'il a accompli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal confirme monsieur Alain Duguay au poste-cadre de directeur du Service des travaux publics;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés, le tout conformément à la Politique de rémunération des cadres en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1684 **6.2**
Approbation de l'embauche de madame Rani Ladha à titre d'adjointe de direction - statut temporaire - remplacement de congé de maternité

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir temporairement au poste d'adjointe de direction, en vue d'un remplacement de congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir au poste d'adjointe de direction, statut temporaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de madame Rani Ladha au poste d'adjointe de direction, statut temporaire, à la classe 8, échelon 3;

QUE la date du début de l'emploi est le 3 septembre 2025;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1685 **6.3**
Approbation de l'embauche de monsieur Marc-André Dumont à titre de journalier - salarié à l'essai

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-1613;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste de journalier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Marc-André Dumont;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de monsieur Marc-André Dumont au poste de journalier, statut de salarié à l'essai, à la classe 3, échelon 1;

QUE la date du début de l'emploi est le 2 septembre 2025;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1686 **6.4**
Approbation de l'embauche de monsieur André Forget à titre d'opérateur de machineries lourdes - salarié à l'essai

CONSIDÉRANT les besoins d'un opérateur de machineries lourdes au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures en vue de pourvoir au poste d'opérateur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'embauche de monsieur André Forget;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de monsieur André Forget au poste d'opérateur de machineries lourdes, statut de salarié à l'essai, à la classe 7, échelon 1;

QUE la date du début de l'emploi est le 18 août 2025;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1687 **6.5**
Approbation de l'embauche de monsieur Alain Robitaille à titre d'opérateur de machineries lourdes - poste de soir - statut temporaire

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de pourvoir temporairement au poste d'opérateur de machineries lourdes, poste de soir, en vue d'un remplacement de congé maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste d'opérateur de machineries lourdes, poste de soir, statut temporaire;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du département des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Alain Robitaille;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'embauche de monsieur Alain Robitaille au poste d'opérateur de machineries lourdes, poste de soir, statut temporaire, à la classe 7, échelon 1;

QUE la date du début de l'emploi est le 25 août 2025.

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1688 **6.6**
Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique - employée no 10-0027

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier l'horaire de travail de l'employée numéro 10-0027 prévu à l'article 11.07 de la convention collective de travail en vigueur entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4868;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préparer une lettre d'entente à être signée par la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et monsieur Steve Perreault, maire, à signer ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

7.
Sécurité publique

8.
Transport et voirie

**Déclaration d'un conflit d'intérêts de la conseillère Julie Racine en lien avec le dossier :
Déplacement de l'échangeur d'air – octroi d'un contrat**

La conseillère Julie Racine déclare son conflit d'intérêts relativement au dossier se rapportant : Déplacement de l'échangeur d'air – octroi d'un contrat.

Le point 8.1 du présent procès-verbal se rapporte au dossier: Déplacement de l'échangeur d'air – octroi d'un contrat.

La conseillère Julie Racine n'a jamais participé aux délibérations entourant l'adoption de ladite résolution. De plus, elle s'abstient de voter au point 8.1 du présent procès-verbal.

2025-09-1689 **8.1**
Déplacement de l'échangeur d'air – octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-1125 en vue de l'installation d'un échangeur d'air dans les bureaux administratifs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déplacer l'unité de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Racine ventilation inc., laquelle s'énonce comme suit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Racine ventilation inc.	2 925,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Racine ventilation inc., pour un montant de 2 925,00 \$, plus les taxes applicables, aux termes de la soumission datée du 4 juillet 2025 et portant le numéro 1407;

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.190.00.522 - Entretien et réparation édifices.

La conseillère madame Julie Racine ayant déclaré son conflit d'intérêts relativement à l'objet de la présente résolution s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1690	<p>8.2 Remplacement de l'humidificateur de la Municipalité - octroi d'un contrat</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des prix pour le remplacement de l'humidificateur d'air en vue de permettre un meilleur contrôle de l'humidité dans la bibliothèque;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Plomberie Roger Labonté, pour un montant de 5 195,00 \$, plus les taxes applicables, s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est :</p> <p>Proposé par madame Nancy Deschênes</p> <p>Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Plomberie Roger Labonté pour un montant de 5 195,00 \$, plus les taxes applicables, aux termes de la soumission datée du 16 avril 2025 et portant le numéro VE250434;</p> <p>ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02.190.00.522 - Entretien et réparation édifices.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p> <hr/>
2025-09-1691	<p>8.3 Travaux d'asphaltage pour la réfection du quai de chargement de la salle communautaire – octroi d'un contrat</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des prix en vue d'effectuer des travaux de réfection du quai de chargement pour en faciliter l'accès;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE les travaux consistant en l'amélioration du drainage et la pose d'un nouveau revêtement d'asphalte;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Pavage des sommets, pour un montant de 10 142,00 \$ s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est :</p> <p>Proposé par madame Luce Baillargeon</p> <p>Appuyé par madame Nancy Deschênes</p> <p>ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise Pavage des sommets, pour un montant de 10 142,00 \$, plus les taxes applicables, aux termes de la soumission datée du 3 août 2025;</p> <p>ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02.701.20.522 - Entretien salle communautaire et que cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p> <hr/>
2025-09-1692	<p>8.4 Demande de subvention pour la réfection du drainage et de la chaussée sur le chemin David et la rue du Moulin – octroi d'un contrat</p> <hr/> <p>CONSIDÉRANT QUE des travaux consistant en la réfection du drainage et de la chaussée sur le chemin David sur 2.7 kilomètres et sur la rue du Moulin sur plus ou moins 125 mètres linéaires sont à effectuer;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer trois (3) demandes de subvention au PAVL pour effectuer lesdits travaux;</p> <hr/>

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une offre de services pour le dépôt des demandes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission d'Équipe Laurence, laquelle va comme suit :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Équipe Laurence	6 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie un contrat à Équipe Laurence au montant de 6 000,00 \$, taxes en sus, soumission datant du 14 août 2025 et portant le numéro OS-12977, pour le dépôt de trois (3) demandes de subvention;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02.320.00.411 - Services scientifiques et génie.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1693

8.5

Programme d'aide à la voirie locale – Pour la rue du Moulin - Volet Soutien – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Alain Duguay, directeur du Service des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET QUE le conseil autorise monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et madame Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1694 **8.6**
**Programme d'aide à la voirie locale – Pour le chemin David - Volet redressement –
Sécurisation – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Alain Duguay, directeur du Service des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET QUE le conseil autorise monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et madame Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1695 **8.7**
**Programme d'aide à la voirie locale – Pour le chemin David - Volet Soutien – Autorisation
de signature**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Alain Duguay, directeur du Service des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET QUE le conseil autorise monsieur Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et madame Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**9.
Hygiène du milieu**

**10.
Urbanisme et environnement**

**10.1
Dépôt du plan directeur du lac Supérieur**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le plan directeur du lac Supérieur, lequel a été effectué par le conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides).

**11.
Loisirs et culture**

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1696 **11.1**
Offre de service - responsable de la gestion et de l'organisation de la Foire Gourmande - édition 2025 - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de la directrice du département des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité pour un service à titre de responsable de la gestion et de l'organisation de la Foire Gourmande - édition 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, lesquelles vont comme suit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Les Productions WOW Inc.	15 600,00 \$
Kino Marcenay	7 000,00\$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal octroie un contrat à Kino Marcenay au montant forfaitaire de 7 000,00 \$, plus les taxes applicables, à titre de responsable de la gestion et de l'organisation de la Foire Gourmande édition 2025;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim, et la DGA et greffière-trésorière adjointe, à signer ledit contrat;

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant : 02.701.20.447 - Animations/Loisirs.

Adoptée à l'unanimité

2025-09-1697 **11.2**
Nomination à titre de préposée à la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme madame Karine Desfossés à titre de préposée à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2025-09-1698 14.
Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 5 septembre 2025

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Steve Perreault
Maire

La signature du présent procès-verbal vaut également signature pour toutes les résolutions comprises dans celui-ci dont j'ai connaissance, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 5 septembre 2025.

Luc Lafontaine
Directeur général et greffier-trésorier par intérim